

**Service de santé des armées
Direction des approvisionnements en produits de santé des armées
Plateforme achats finances santé**

**DIVISION ACHATS
BUREAU EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX - MATERIELS D'EXPLOITATION**

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

REGLEMENT DE CONSULTATION

N° DAF_2026_000351/PFAF-S/ACH/ EBME

PASSE SELON UNE PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

**(Articles R2124.3.2, R2142-15 à R 2142-18, R2161-12 à R2161-20, et R2162-13 à R1162-14
du Code de la Commande Publique.)**

PHASE 1 DE LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - CANDIDATURES

**Relatif à la conception et fourniture de montures de lunettes de combat au profit du centre
de production optique de l'établissement centrale des matériels du service de santé des
armées (ECMSSA).**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES
22 octobre 2026 à 17 heures 00

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 PROCEDURE ET FORME DE PASSATION.....	4
ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	5
3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
3.2 TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
3.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	5
3.4 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	5
ARTICLE 4 – PRESENTATION DU DOSSIER PAR LE CANDIDAT.....	6
4.1 ENVOI D'UNE REPONSE ELECTRONIQUE AU MOYEN DU DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (DUME) 6	
4.1.1 <i>Formulaire de candidature DUME à compléter</i>	6
4.1.2 <i>Contenu du dossier de réponse électronique</i>	6
4.2 ENVOI D'UNE REPONSE ELECTRONIQUE HORS UTILISATION DU FORMULAIRE « DUME ».....	6
4.2.1 <i>Forme du dossier de réponse électronique</i>	6
4.2.2 <i>Contenu du dossier de réponse électronique</i>	7
4.3 RECOURS A LA LANGUE FRANÇAISE.....	7
4.4 UNITE MONETAIRE	7
4.5 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	7
ARTICLE 5 – MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS.....	7
5.1 TRANSMISSION DU PLI PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DES ACHATS DE L'ÉTAT (PLACE)	7
5.2 CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	8
5.3 TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE PAR PORTEUR/ TRANSPORTEUR OU PAR VOIE POSTALE.....	9
ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES	9
6.1 ANALYSE DES PLIS.....	9
6.2 ANALYSE DES CANDIDATURES	9
6.3 ABANDON DE LA PROCEDURE.....	10
6.4 METHODE D'ANALYSE DES CANDIDATURES.....	11
6.5 DOSSIER TECHNIQUE	12
6.6 NOMBRE DE CANDIDAT	12
6.7 CANDIDATS SELECTIONNES	12
ARTICLE 7 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	13

PREAMBULE

Le service de santé des armées, souhaitant faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, recourt au dispositif relatif au Document Unique de Marché européen (DUME).

Le DUME est une déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne permettant aux opérateurs économiques de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner.

Pour plus d'information, les candidats sont invités à consulter le portail dédié au DUME :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Le projet de marché a pour objet la fourniture de montures de lunettes de combat au profit du centre de production optique de l'établissement centrale des matériels du service de santé des armées (ECMSSA).

L'établissement bénéficiaire du présent projet de marché est :

Etablissement Central des Matériels du Service de Santé des Armées :

Adresse : Camp militaire de Chateau, TSA 50006, 45404 Fleury les Aubrais

L'atelier optique est situé au sein du bâtiment 52 de l'ECMSSA

Il s'agit là de la conception d'une monture de lunette de combat compatible avec le port des différents casques en usage dans les armées conciliant les impératifs de légèreté et d'esthétisme.

Ce dispositif constitue un élément qui permet aux personnels astreints au port de lunettes, une vision optimale dans des situations particulières telles que la pratique du sport, le parcours du combattant, le combat, l'entraînement commando et le saut en parachute.

Une première description technique du besoin est fournie dans l'annexe technique 2 au présent RC.

La réponse à ce besoin est à ce jour inexistante sur étagère et est soumise à développement. Elle doit donc faire l'objet de phases de prototypage et d'essais avant validation et acquisition d'un modèle de série à l'issue de la présente procédure.

Calendrier prévisionnel de passation de la procédure (estimatif et à titre indicatif) :

- Choix des candidats recevables (Phase 1) : novembre 2026
- Lancement de la consultation auprès des candidats retenus (Phase 2 Offres) : décembre 2026 (le CCTP sera transmis lors de cette phase aux candidats retenus)

Le projet de marché nécessitera le développement et la fourniture de prototypes pour la phase 2 (lors de la remise des offres) de la présente procédure.

- Remise des offres initiales (Phase 2) et **des prototypes en impression 3D en plusieurs tailles** : février 2027.
- Analyses des offres initiales et phases de négociations : mars 2027.

(Les candidats pourront apporter des améliorations techniques à leur offre et prototype à l'issue de ces négociations, les frais engagés sont à la charge du candidat)

- Remise des offres **et du prototype réel finale** : avril 2027
- Notification du marché à l'attributaire : juin 2027.

Dans le cas où le prototype final proposé sera validé par le pouvoir adjudicateur, un marché sera notifié et le modèle retenu sera acquis en modèle de série dans le cadre du présent marché.

Les conditions de négociations seront précisées dans le Règlement de la consultation de la phase 2 « Offres ».

1.2 Versement d'une prime aux candidats ayant remis un prototype

En application de l'article R.2151-15, à l'issue de la remise du prototype final, une prime unique sera versée à chaque candidat admis à participer à la seconde phase de la procédure **et ayant remis un prototype conforme** pour la remise des offres.

Le montant de la prime est identique pour tous les candidats ayant remis un prototype conforme.

La prime ne sera pas accordée pour les candidats ayant remis une offre irrégulière.

Les modalités de remise du prototype, le montant et les modalités de versement de la prime seront précisées dans le règlement de la consultation de la phase 2 de la présente procédure.

Attention, conformément à l'article R. 2151-15 du Code de la commande publique, le montant de la prime sera déduit de la rémunération du titulaire du marché. Ainsi, la prime du candidat ayant remporté le marché sera déduite de sa facturation.

1.3 Allotissement

Sans objet.

1.4 Nomenclature CPV

33734100-5 - Montures de lunettes et logements d'oculaires.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure et forme de passation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure avec négociation conformément aux dispositions des articles, R2124.3.2, R2142-15 à R 2142-18, R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique.

La présente procédure avec négociation est composée de deux phases distinctes pour l'attribution du marché final :

- une première phase de présélection des candidatures
- une seconde (phase Offres) pour la sélection de l'attributaire du marché.

PHASE 1 - Candidatures : Le Pouvoir Adjudicateur sélectionne les candidats habilités à déposer une offre (pour la phase 2) selon les critères de sélection fixés dans le présent règlement de consultation.

A l'issue, une fois les candidats sélectionnés, le pouvoir adjudicateur leur transmettra le **dossier de consultation de la phase 2 (dont le Cahier des Clauses Techniques particulières CCTP et le Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP)** pour les inviter à remettre une offre selon les conditions définies dans le dossier.

PHASE 2 – Remise des Offres et des prototypes : Le Pouvoir Adjudicateur sélectionne l'attributaire du marché selon les critères d'attribution fixés dans le règlement de la consultation de la phase 2.

La forme d'achat adoptée est l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum défini en valeur, conformément aux articles R.2162-1 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Montant ou Valeur minimum sur durée totale du marché	Montant ou Valeur maximum sur durée totale du marché
0	4 000 000.00 € HT

L'accord cadre sera conclu pour une durée totale de 5 ans (1 an renouvelable par tacite reconduction à date d'anniversaire).

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le D.C.E. est composé des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation et ses annexes (annexe technique et fiche contacts)

3.2 Téléchargement du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pourra être téléchargé sur la **PLACE** accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à être informé en cas de modification du DCE, soit de manière anonyme. Dans cette dernière hypothèse, aucune information relative aux modifications éventuelles du DCE ne pourra être reçue.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la **PLACE** nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

La transmission d'éventuels documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

3.3 Modification du dossier de consultation des entreprises

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier des dispositions du dossier de consultation en cours de procédure.

Un délai minimal de 6 jours francs est garanti entre la date d'envoi de l'additif et la date de remise des offres. Au besoin, un report de cette dernière sera décidé.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.4 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire sur le dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, 8 jours francs au moins avant la date de remise des candidatures une demande écrite de renseignements complémentaires. Passé ce délai, aucune réponse ne sera fournie par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le candidat adressera ses éventuelles demandes de renseignements en utilisant le profil acheteur de la DAPSA à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr (**PLACE**). Après s'être identifié, le candidat dépose sa demande de renseignement et il est averti, par courriel, du dépôt de la réponse par la DAPSA. Cette procédure assure une traçabilité du dépôt des demandes de renseignement.

Le candidat devra vérifier que son adresse électronique est correctement orthographiée, et il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique (*y compris le dossier « SPAM » ou « courriers indésirables »*).

La DAPSA répondra *via PLACE* aux demandes de renseignements complémentaires avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Si les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires apportent au candidat demandeur des précisions supplémentaires (*et non une simple confirmation d'un élément explicitement décrit dans le dossier de consultation*), la personne publique transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur.

Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DU DOSSIER PAR LE CANDIDAT

Les modifications des stipulations des documents de la consultation à la seule initiative du candidat sont interdites sous peine de rejet de la candidature pour irrégularité.

Il en est de même pour les réserves qui pourraient être émises relativement à certaines de leurs clauses.

4.1 Envoi d'une réponse électronique au moyen du Document Unique de Marché Européen (DUME)

4.1.1 Formulaire de candidature DUME à compléter

La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME) est fortement recommandée. Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Pour renseigner le DUME, il suffit au candidat de se rendre sur la **PLACE** et de choisir le DUME comme modalité de réponse. Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Il appartiendra au candidat de compléter les autres informations éventuelles.

Le DUME rend également possible la récupération automatique de certaines attestations à fournir lors de l'attribution du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non.

4.1.2 Contenu du dossier de réponse électronique

❖ Documents complémentaires relatifs à la candidature :

- ☐ Le DUME
- ☐ Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (SIREN),
- ☐ Fiche contacts ;
- ☐ Un dossier technique regroupant les documents justifiants les compétences, capacités et références citées au 6.4 et 6.5 du présent RC.

4.2 Envoi d'une réponse électronique hors utilisation du formulaire « DUME »

4.2.1 Forme du dossier de réponse électronique

Le pli doit comporter 1 dossier :

- un dossier contenant les renseignements relatifs à la candidature (*dossier candidature*) ;

4.2.2 Contenu du dossier de réponse électronique

Le dossier transmis par le candidat devra comporter les documents suivant :

❖ **Documents relatifs à la candidature :**

☐ Formulaire DC1 dûment rempli et de préférence signé. Ce formulaire exprime le consentement du candidat à participer à la consultation ;

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ;

En cas de groupement, parce qu'il représente l'habilitation du mandataire par les membres du groupement, le formulaire doit comporter la signature des personnes habilitées à engager chaque entreprise cotraitante ;

☐ Formulaire DC2 dûment rempli. Ce formulaire exprime la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières ;

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ;

☐ Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (SIREN), et, le cas échéant, délégation de pouvoir ;

☐ Si le candidat est admis au redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, ou le plan de redressement dont elle bénéficie, ou d'une procédure équivalente pour les candidats étrangers ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché ;

☐ Fiche contacts ;

☐ Un dossier technique regroupant les documents justifiants les compétences et capacités citées au 6.4 et 6.5 du présent RC.

A l'exception du DC1, tous les documents demandés sont à fournir pour

- le candidat,
- et le cas échéant :
 - o le ou les cotraitant(s)
 - o le ou les sous-traitant(s).

4.3 Recours à la langue française

Si les documents relatifs à la candidature (*dossier candidature*) et à l'offre (*dossier offre*) ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

4.4 Unité monétaire

Le marché est à conclure dans l'unité monétaire : Euro.

4.5 Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché

Les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Dans l'hypothèse d'une candidature sous forme de groupement conjoint, la forme imposée du groupement après attribution pourra être le groupement solidaire des membres.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS

5.1 Transmission du pli par voie électronique sur la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE)

Seul le mode de transmission dématérialisé est autorisé via la PLACE à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats transmettant leurs réponses par voie électronique doivent :

- S'ils souhaitent signer leur offre dès la transmission initiale, se procurer un certificat électronique ;
- S'identifier (*nécessitant une inscription préalable sur la **PLACE***).

Le mode de réponse se présente de la manière suivante :

- Les formulaires DC1 et DC2 figurent de manière dissociées au sein de la réponse. La signature électronique doit être apposée directement sur le fichier non compressé constituant le DC1 et le DC2. Il doit donc être signé séparément du reste de la réponse. Il en est de même pour les éventuelles annexes financières. Le soumissionnaire peut joindre d'autres documents avec leur propre signature.
- Les autres documents transmis doivent être compressés.

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (*candidatures et offres*) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'Administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

L'attention des candidats est attirée sur les délais de transmission et de cryptage des offres dématérialisées *via PLACE* ; à ce titre, il est recommandé d'anticiper au mieux la procédure de remise des offres et de prévoir un délai adapté au poids des dossiers transmis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à la disposition sur la **PLACE**.

Il est rappelé que seule l'heure de dépôt figurant sur le récépissé d'horodatage est prise en compte pour l'acceptation des plis. |



L'offre déposée sans signature est acceptée. Une régularisation de la signature est opérée à l'attribution du marché.

5.2 Certificat de signature électronique

Ce certificat permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, la signature des documents se fait de manière électronique, de préférence sur la **PLACE** soit *via* l'outil de signature accessible dans le menu bandeau gauche de la **PLACE**, soit *via* celui qui apparaît au moment de la constitution de la réponse. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la **PLACE**, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 mentionné *supra*.

La procédure de vérification de la validité d'une signature permet de vérifier, au moins :

- l'identité du signataire ;
- l'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats visées à l'article 2-I de l'arrêté 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics ;
- le respect du format de signature mentionné à l'article 3 du décret cité *supra* ;
- le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;
- l'intégrité du fichier signé.

Le candidat qui sera déclaré attributaire du marché et qui ne posséderait pas de certificat de signature électronique devra en faire l'acquisition afin que puisse être signé le marché.

Néanmoins, à titre transitoire, la DAPSA pourra autoriser exceptionnellement la signature manuscrite originale du marché par l'attributaire du marché à l'issue de la procédure de passation.



Les délais d'obtention du certificat électronique pouvant aller de quinze (15) jours à un mois, il est recommandé d'en anticiper l'acquisition.

En cas de difficultés sur la Plateforme des AChats de l'État (**PLACE**), une assistance est mise à la disposition des entreprises au **01.76.64.74.07**.

Les courriels d'assistance (*uniquement en cas d'indisponibilité de l'assistance téléphonique*) sont également possibles à l'adresse place.support@atexo.com.

5.3 Transmission de la copie de sauvegarde par porteur/ transporteur ou par voie postale ou par voie dématérialisée

Le candidat répondant par voie électronique a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, Cd-rom) ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde sera ouverte conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Elle peut être transmise aux adresses mentionnées ci-après :

Adresse géographique	Adresse postale
Direction des approvisionnements en produits de santé des armées (DAPSA) PFAF Santé ACHATS/EBME/TIMAR Site militaire de Chanteau - Route départementale 97 - Route forestière de la fontaine à Mignan 45400 FLEURY LES AUBRAIS	Direction des approvisionnements en produits de santé des armées (DAPSA) PFAF Santé ACHATS/EBME/TIMAR TSA 20003 45404 FLEURY LES AUBRAIS Cedex

L'enveloppe extérieure de la copie de sauvegarde portera l'adresse et les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE
DAF_2026_000351
Nom du soumissionnaire : société XXXX
DAPSA/PFAF-S/ACHATS/ EBME
NE PAS OUVRIR

Sauf les jours fériés, le pli devra être déposé contre récépissé :

- du lundi au jeudi : de 9 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures,
- le vendredi : de 9 heures à 11 heures 30.

ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES

6.1 Analyse des plis

La personne publique analyse les seuls plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixées en page de garde du présent document et selon les modalités de remise décrites à l'article 5 du présent document.

6.2 Analyse des candidatures et négociations

Le représentant du pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes (*garanties professionnelles et financières, références antérieures*) au regard des critères de sélection infra et des documents remis.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article R.2144-2 du code de la commande publique relatif au complément de candidature.

Les candidatures seront jugées selon les critères cités à l'article 6.4 du présent RC.

Négociation en phase 2 :

Conformément aux articles R.2161-17 à R.2161-20 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires admis à remettre une offre. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation le cas échéant.

En application de l'article R.2161-13, sont stipulés ci-après les éléments sur lesquels les négociations ne pourront porter :

L'administration ne négociera pas sur les points suivants :

- ✓ Les critères d'attribution
- ✓ Allotissement / Décomposition du marché
- ✓ Définition du marché
- ✓ Documents à fournir jusqu'à la fin d'exécution du marché
- ✓ Modification du marché
- ✓ Pièces constitutives du marché
- ✓ Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail
- ✓ Clause de sécurité et confidentialité
- ✓ Obligation d'information
- ✓ Récusation
- ✓ Sous-traitance
- ✓ Valorisation
- ✓ Constatation de l'exécution des prestations
- ✓ Résiliation du marché
- ✓ Règlement des litiges

Toutefois, les négociations pourront porter sur les points suivants :

- ✓ Conditions d'exécution des prestations
- ✓ Délais d'exécution
- ✓ Détermination du prix, révision des prix
- ✓ Modalités de règlement du marché, facturation
- ✓ Avance et garantie à première demande
- ✓ Pénalités
- ✓ Début d'exécution
- ✓ La forme du groupement
- ✓ Les droits de propriété intellectuels

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut demander, par écrit, aux candidats de préciser ou clarifier la teneur de leur offre. Cependant, ces demandes de précisions ou clarifications ne peuvent avoir pour effet de modifier des caractéristiques essentielles de l'offre.

6.3 Abandon de la procédure

A tout moment, le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de déclarer sans suite la procédure de passation, conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande

publique. Les candidats sont informés dans les meilleurs délais des raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas poursuivre la procédure.

6.4 Méthode d'analyse des candidatures

Le tableau ci-dessous présente les critères de recevabilités des candidatures :

Critères	Sous critères	Nombre de points attribués
Critère n°1 : Capacités économiques et financières (30 points). Le candidat devra avoir réalisé un chiffre d'affaire annuel minimal de 1 M (million) € HT, dans les 3 dernières années, dans le domaine concerné par le marché.	<u>Moyenne</u> des Chiffre d'affaires annuel <u>des 3 dernières années</u> concernant les prestations auxquelles se réfère le marché. (Conception et fourniture de monture de lunette)	Si ≥ 1 million € HT et < 1.5 millions € HT : 15 points Si ≥ 1.5 million € HT : 30 points
Critère n°2 : Capacités techniques et professionnelle (40 points) Le candidat devra garantir qu'ils possèdent les ressources humaines et techniques pour exécuter le marché en assurant un niveau de qualité approprié.	<u>Ressources humaines :</u> A cette fin, le candidat devra fournir la liste de ses personnels qui interviendront dans l'exécution du marché, et en indiquant notamment leur nombres, noms, diplômes et les qualifications professionnelles pertinentes. Le candidat devra fournir notamment le CV du chef de projet.	10 points
	<u>Ressources technique :</u> Présentation complète du Bureau d'Etudes Techniques (BET) ou équivalent : Références et expériences du BET ; Nombre, diplômes, qualifications, expérience professionnelle individuelle des ingénieurs et techniciens ; Outils et logiciels de conception utilisés. Le candidat devra fournir une liste des matériels et équipements mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché.	30 points
Critère n°3 : Expériences et Références antérieures. (30 points). Le candidat devra démontrer des références adéquates provenant de marchés de même	Nombre de références sur des projets similaires (développements réalisés par le candidat, et ayant donné lieu à une production en série) dans le secteur public et/ou privé en France et/ou en Europe sur les 5 dernières années :	1 à 2 : 5 points 3 à 5 : 10 points Plus de 5 : 15 points
	Attestations de bonne exécution sur des prestations équivalentes de moins de 5 ans.	15 points

nature exécutés antérieurement (5 dernières années).	Un POC du bénéficiaire devra être identifiable	
--	--	--

En cas d'erreurs purement matérielles ou d'incohérences constatés dans la présentation des candidatures et des capacités, le candidat sera invité à confirmer ou infirmer ses allégations. Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra inviter chaque candidat à rectifier ces erreurs sans qu'il puisse modifier la teneur de sa candidature.

6.5 Dossier technique

Le candidat justifiera la détention des compétences et capacités précitées au 6.4 par la fourniture d'un dossier technique séparé du dossier administratif de candidature.

Ce dossier comportera à minima, en sus d'une présentation de la société :

- 1 fiche de présentation de(s) référence(s) (1 au minimum) dans la conduite de projet similaires faisant apparaître l'identification du donneur d'ordres et du bénéficiaire, l'importance et la complexité de l'opération, le volume financier, le volume d'heures d'étude, et la (les) prestation(s) réalisée(s) en propre par le candidat sur le projet. Chaque référence sera accompagnée d'un descriptif de l'opération et éventuellement de photos ou dessins.
Les attestations de bonne exécution seront en lien avec les références précitées.
- 1 fiche de présentation et de description des capacités professionnelles et techniques avec les justificatifs afférents sur la base des éléments attendus au critère n°2 supra.
- 1 fiche de présentation des capacités financières avec documents justificatifs sur la base des éléments attendus au critère n°1 supra.
- La fiche contacts complétée en annexe au présent règlement de consultation.

6.6 Nombre de candidat

Conformément à l'article R 2142-17 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur procédera à la sélection de trois (3) candidats au minimum et de quatre (4) au maximum. Si le nombre de candidatures reçues ou si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures précitées était inférieur à trois (3), le pouvoir adjudicateur pourrait continuer la procédure avec le ou les 2 seuls candidats sélectionnés.

6.7 Candidats sélectionnés

Un maximum de 100 points peut être attribué aux candidats selon les critères stipulés en 6.4.

Un minimum de 45 points est exigé. En dessous, la candidature sera rejetée.

Seules les 4 candidatures ayant obtenu le plus de points seront retenues.

En cas d'égalité, les candidats seront départagés selon le nombre de points obtenus au titre de chacun des 3 critères, dans l'ordre suivant : le critère 2 sera privilégié, puis le 3 et enfin le 1.

Les candidats sélectionnés seront admis à participer à la seconde phase de la présente procédure avec négociation.

Suite à l'analyse et à la sélection des candidatures, le règlement de la consultation et autres pièces du DCE (CCAP et CCTP...) de la seconde phase sera envoyée à tous les candidats retenus et admis à présenter une offre.

Les critères de jugement des offres seront détaillés dans le dossier de consultation de la phase 2 Offres.

A titre indicatif, les critères de sélection des offres seraient :

- 1) Prix.
- 2) Performance & qualités techniques.

Maintien en situation opérationnelle
(lunettes seules, lunettes + clip)
Maintien en conditions dégradées
Robustesse et durabilité
Résistance aux chutes
Résistance mécanique
Résistance thermique
Compatibilité optique et fonctionnelle
Adaptabilité aux corrections
Champ visuel réel
Compatibilité équipements individuels
Confort d'usage prolonge
Pression et appui
Ergonomie générale
Poids

La présentation du prototype auprès des praticiens fait partie intégrante de l'offre et sera prise en compte dans l'analyse globale, par l'établissement bénéficiaire, du critère « performance et qualité » détaillé ci-dessus.

- 3) Délais de livraison.
- 4) Développement durable.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

[Annexe 1 au RC : Fiche contacts - Annexe 2 au RC : Annexe technique]